

Plan d'action



Cas non confirmé

- Ne relève pas du harcèlement
- Suivi et traitement en interne par l'accueillant référent à la gestion des conflits et les membres de l'équipe



Cas confirmé

- Prise en charge psychologique par le réseau Archipel ou la Maison de la Parentalité
- Suivi psychologique obligatoire



Cas urgent

Si la situation est jugée urgente et nécessitant une action immédiate, elle dépasse la capacité de prise en charge par l'école. Dans ce cas :

- La direction et le P.O sont immédiatement informés
- Ils assurent l'orientation vers les services spécialisés compétents

4

5

Clôture et suivi



Critères de résolution effective :

- L'élève concerné se sent à nouveau en sécurité
- Interactions fluides entre l'élève et le(s) auteur(s)
- Interactions fluides entre les auteurs eux-mêmes
- Relations apaisées au sein du groupe-classe



Objectif atteint :

- Clôture du dossier



Objectif non atteint :

- Signalement au Pouvoir Organisateur
- Orientation vers un tiers adéquat par la Maison de la Parentalité